

Relevé des décisions

Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) a tenu sa 109^e session, en session extraordinaire réservée aux représentants des États et gouvernements membres de plein droit, le 22 janvier 2020, sous la présidence de la Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Louise Mushikiwabo.

CPF-109/2020/D1110 : Ordre du jour et ordonnancement des travaux

L'ordre du jour, principalement consacré au suivi de la 36^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) tenue les 30 et 31 octobre 2019 à Monaco, et l'ordonnancement des travaux de la 109^e session du CPF sont adoptés.

CPF-109/2020/D1111 : Mise en œuvre des décisions de la 36^e session de la CMF

La Secrétaire générale rappelle les décisions issues de la séance à huis clos des ministres et chefs de délégation sur le thème « Orientations et gouvernance de la Francophonie », tenue dans le cadre de la 36^e session de la CMF. Faisant état des différentes actions déjà engagées pour mettre en œuvre l'ensemble des décisions de cette dernière session, elle affirme que la dynamique de changement se poursuit en termes de recentrage des actions, de rigueur et de transparence ainsi que pour accroître l'efficacité, la modernisation et la visibilité de l'Organisation, dans la perspective du Sommet de Tunis et pour l'avenir de la Francophonie.

Le Conseil permanent remercie la Secrétaire générale pour sa présentation détaillée. Il salue son engagement personnel et les nombreuses actions déjà déployées pour mettre en œuvre les décisions des instances. Il exprime son plein soutien à l'ensemble de ses démarches.

CPF-109/2020/D1112 : Désignation des représentants permanents et directeurs de l'OIF dans les unités hors siège

À la suite de l'exposé de la Secrétaire générale, qui a fait valoir notamment le caractère éminemment politique et diplomatique de ces fonctions et l'exigence d'éthique qu'elles requièrent, le Conseil permanent souscrit à son argumentation et, à la demande de la CMF, autorise la Secrétaire générale à nommer directement les représentants de l'OIF dans les unités hors siège et modifie en conséquence le Statut du personnel de l'OIF.

Dans ce cadre, il invite la Secrétaire générale à veiller à la représentativité géographique ainsi qu'à la parité femmes-hommes.

CPF-109/2020/D1113 : Prise en charge financière des délégués lors des instances de la Francophonie

À la suite de l'exposé présenté par la Secrétaire générale, qui a réitéré la distorsion entre les membres que crée la prise en charge financière de délégués de pays du Sud lors des instances ainsi que le caractère injustifié et inapproprié de cette disposition, le Conseil permanent souscrit à son analyse et, à la demande de la CMF, abroge la pratique des prises en charge financière des délégués par l'OIF lors des instances de la Francophonie, sans préjudice de la solidarité nécessaire envers les États et gouvernements qui connaissent des difficultés ponctuelles. L'article 5 alinéa 1 du Règlement intérieur du CPF est amendé en conséquence.

CPF-109/2020/D1113 : Point d'information sur l'ensemble des amendements et révisions

La Secrétaire générale rappelle les différents dossiers dont la CMF a délégué la compétence au CPF ainsi que les propositions entérinées par la CMF visant à rationaliser le déroulement des instances pour plus de subsidiarité, de dynamisme et d'échanges directs. Ces dossiers font l'objet de suivis de la part de l'OIF afin que le CPF puisse se prononcer prochainement sur ceux qui le concernent.

CPF-109/2020/D1114 : Adoption du relevé des décisions

Le Conseil permanent adopte le relevé des décisions de sa 109^e session.

Le secrétariat est chargé de sa mise en forme définitive.